



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapport n° 2025-014-217/301356-1

Site

Tour Séquoïa
1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

Commanditaire de la mission

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
Arche Sud 18N71 La Grande Arche Paroi Sud,
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Opérateur de repérage

Mohamed BOULOSSA

Date Emission Rapport

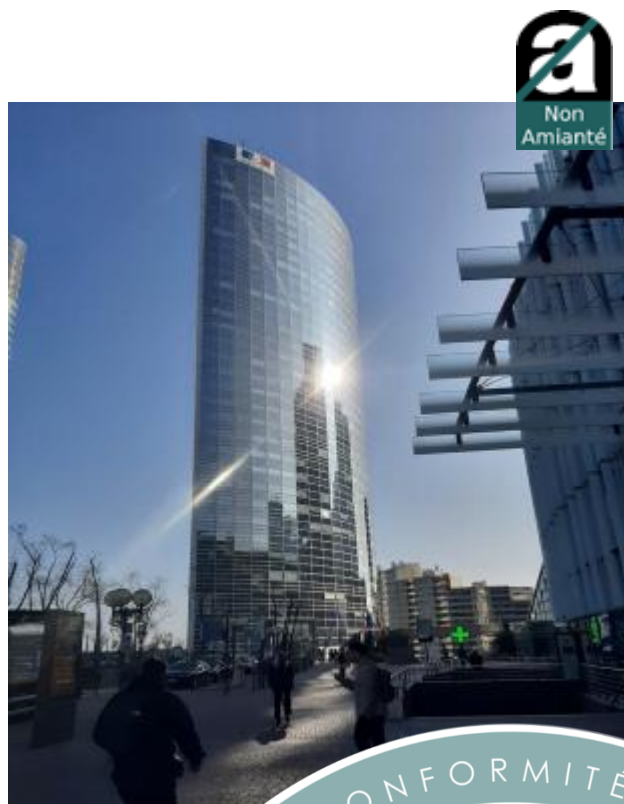
03/04/2025

Référence de la commande

2025-014-217

Norme

NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante



Signature





Mohamed BOULOSSA
Localisé au 1-5 Rue Eugene Armand PEUGEOT
92500 RUEIL-MALMAISON
01 76 74 77 75 - contact@a2c.fr



Le Grand Bosquet A - Chemin de Font Sereine - 13420 Gémenos
Tél : 04 89 12 08 30 - Fax : 04 42 62 72 87 - Email : contact@a2c.fr

Capital social : 1 951 680.00 Euros

SIREN 448 881 706

IBAN FR76 1131 5000 0108 0036 5753 208

TVA CEE FR54 448 881 706

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



SYNTHESE

Repérage Amiante Avant Travaux

► Site

La mission de Repérage Amiante Avant Travaux a été effectuée en fonction du programme et du périmètre de travaux définis par le maître d'ouvrage pour le site de :

Tour Séquoïa
1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

► Accompagnement sur site

Lors de notre visite, nous n'étions pas accompagnés.

► Moyen mis à disposition

Aucun

► Conclusion du repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

► Synthèse par local / Zone

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
R+16	Local MTA NORD / Gaine technique R+16	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
	Local MTA SUD / Gaine technique R+16	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
R+28	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
		Laine de verre	Isolant	Absence
	Local MTA SUD / Gaine technique R+28	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
R+4	Local MTA NORD / Gaine technique R+4	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
	Local MTA SUD / Gaine technique R+4	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
R0-1	Local TGBT NR / S1 / S2	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Enduit de plafond	Enduit à base de plâtre lissé	Absence

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
	Local TGBT (Local transfo) R0-1	Enduit de cloison gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
		Enduit de plafond	Enduit à base de plâtre lissé	Absence
		Enduit de cloison gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
R1	Local MTA NORD / Gaine technique R1	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Ragréage gris	Ragréage	Absence
		Enduit de cloison	Enduits à base de plâtre lissés	Absence
	Local MTA SUD / Gaine technique R1	Ragréage gris	Ragréage	Absence
		Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Absence
		Enduit de rebouchage blanc	Enduit de rebouchage	Absence

► Réalisation

Mission effectuée du 28/03/2025 au 28/03/2025

Opérateur de repérage	Visa
Mohamed BOULOSSA	

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
<i>Repérage Amiante Avant Travaux.....</i>	<i>3</i>
DEFINITION DE LA MISSION.....	6
<i>Rappel de la législation.....</i>	<i>6</i>
<i>Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux</i>	<i>6</i>
<i>Obligations de transmission</i>	<i>6</i>
INFORMATION D'IDENTIFICATION	7
<i>Immeuble bâti visité.....</i>	<i>7</i>
<i>Caractéristiques du site</i>	<i>7</i>
<i>Programmes de travaux et de repérage</i>	<i>7</i>
<i>Laboratoire d'analyse</i>	<i>8</i>
<i>Assurance.....</i>	<i>8</i>
<i>Compétences des équipes</i>	<i>8</i>
<i>Revue Documentaire</i>	<i>8</i>
MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	9
MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	10
MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	13
LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES	14
LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES	14
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	15
FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS	17
PLANS ET CROQUIS	22
ANNEXES	37

Annexe 1 : Assurance de la société
 Annexe 2 : Certifications des préleveurs
 Annexe 3 : Résultat des prélèvements
 Annexe 4 : Autres annexes

DEFINITION DE LA MISSION

Rappel de la législation

La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.

L'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail).

Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux

Le repérage amiante avant travaux A2C Contrôle permet d'établir un état complet et détaillé de la zone de travaux face à la problématique amiante, de respecter la réglementation et de définir une méthodologie d'intervention en fonction du programme de travaux amiante, sécurisée, performante et optimisée.

Le repérage a donc pour objectif d'identifier, de localiser et de procéder à l'estimation de la quantité de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux. La liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est définie par l'Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Obligations de transmission

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il doit adresser à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire doit conserver le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

INFORMATION D'IDENTIFICATION

Immeuble bâti visité

Le présent Rapport concerne le bâtiment suivant :

Tour Séquoïa
1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

Caractéristiques du site

Type/nature de bâtiment	Immeuble de bureaux
Date du permis de construire	Antérieure au 1er juillet 1997

Programmes de travaux et de repérage

Documents de référence

- Devis 2025-014-217

Programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre

- Remplacement des TGBT

Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Le programme de repérage est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti, selon le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants
Parois verticales intérieures	Murs intérieurs - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés
Plafonds et faux plafonds	Plafonds - Plafonds
Planchers et planchers techniques	Planchers - Revêtements de sols
Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités	Toiture - Etanchéité de toiture terrasse

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Lorsque certaines parties de l'immeuble bâti susceptibles d'être affectées par l'opération projetée ne sont pas techniquement accessibles avant engagement des travaux projetés, l'opérateur de repérage explique les raisons pour lesquelles il n'a pas pu mener sur ces parties de l'immeuble bâti la recherche d'amiante selon les conditions requises et précise les investigations complémentaires restant à réaliser au fur et à mesure des différentes étapes de l'opération projetée.

Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

- Remplacement des TGBT

Laboratoire d'analyse

Laboratoire d'analyse	EUROFINS
Adresse	75C avenue de Pascalet 30310 - VERGEZE
N° Accréditation	1-5922

Assurance

AXA - N° contrat 4576747004

Compétences des équipes

	NOM Prénom	Fonction	Détail de la certification
Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	Mohamed BOULOSSA	Opérateur de repérage	Certificat Amiante - N° C2024-SE10-008- We-Cert

Raison sociale de l'entreprise :

A2C Contrôle Division Amiante (Numéro SIRET : 80777465800015)

Revue Documentaire

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'installation met à la disposition du diagnostiqueur les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Tout élément ou information détenu par le constructeur ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au diagnostiqueur lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Murs intérieurs - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit de cloison gris	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV4	R0-1	Local TGBT (Local transfo) R0-1	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Local TGBT NR / S1 / S2
				PRV7	R0-1	Local TGBT NR / S1 / S2	Absence	Sur résultat d'analyse	
	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV1	R0-1	Local TGBT (Local transfo) R0-1	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Local TGBT NR / S1 / S2
				PRV5	R0-1	Local TGBT NR / S1 / S2	Absence	Sur résultat d'analyse	
	Enduit mural gris	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV11	R1	Local MTA NORD / Gaine technique R1	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Locaux MTA NORD /SUD dans l'ensemble des Gaines techniques
				PRV14	R+28	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV17	R+28	Local MTA SUD / Gaine technique R+28	Absence	Sur résultat d'analyse	



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
				PRV19	R+16	Local MTA SUD / Gaine technique R+16	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV21	R+16	Local MTA NORD / Gaine technique R+16	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV23	R+4	Local MTA NORD / Gaine technique R+4	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV25	R+4	Local MTA SUD / Gaine technique R+4	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV8	R1	Local MTA SUD / Gaine technique R1	Absence	Sur résultat d'analyse	
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduit de cloison	Enduits à base de plâtre lissés	Blanc	PRV13	R1	Local MTA NORD / Gaine technique R1	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Enduit de rebouchage blanc	Enduit de rebouchage	Blanc	PRV9	R1	Local MTA SUD / Gaine technique R1	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Plafonds - Plafonds	Enduit de plafond	Enduit à base de plâtre lissé	Gris	PRV3	R0-1	Local TGBT (Local transfo) R0-1	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Local TGBT NR / S1 / S2



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
				PRV6	R0-1	Local TGBT NR / S1 / S2	Absence	Sur résultat d'analyse	
Planchers - Revêtements de sols	Ragréage gris	Ragréage	Gris	PRV10	R1	Local MTA SUD / Gaine technique R1	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Locaux MTA NORD /SUD dans l'ensemble des Gains techniques
				PRV12	R1	Local MTA NORD / Gaine technique R1	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV15	R+28	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV18	R+28	Local MTA SUD / Gaine technique R+28	Absence	Sur résultat d'analyse	
				PRV2	R0-1	Local TGBT (Local transfo) R0-1	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
				PRV20	R+16	Local MTA SUD / Gaine technique R+16	Absence	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Locaux MTA NORD /SUD dans l'ensemble des Gains techniques Local MTA SUD / Gaine technique R+16 Nous retrouvons ce même
				PRV22	R+16	Local MTA NORD / Gaine technique R+16	Absence	Sur résultat d'analyse	



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Élément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
				PRV24	R+4	Local MTA NORD / Gaine technique R+4	Absence	Sur résultat d'analyse	matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Locaux MTA NORD /SUD dans l'ensemble des Gaines techniques
				PRV26	R+4	Local MTA SUD / Gaine technique R+4	Absence	Sur résultat d'analyse	
Toiture - Etanchéité de toiture terrasse	Laine de verre	Isolant	Jaune	PRV16	R+28	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	Absence	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit

MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'y a aucun matériaux et produits en attente de résultat.

LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES

Tous les locaux concernés par le périmètre des travaux ont été visités.

LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES

La liste des Locaux/parties d'immeuble qui sont dans le périmètre de travaux et qui ont été visités. Si certaines contraintes ont été rencontrées lors de la visite et des prélèvements des échantillons, elles seront précisées à côté du nom du local.

Etage	Local / partie d'immeuble	Contraintes de visite
R0-1	Local TGBT (Local transfo) R0-1	Sans objet
	Local TGBT NR / S1 / S2	Sans objet
R1	Local MTA SUD / Gaine technique R1	Sans objet
	Local MTA NORD / Gaine technique R1	Sans objet
R+28	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	Sans objet
	Local MTA SUD / Gaine technique R+28	Sans objet
R+16	Local MTA SUD / Gaine technique R+16	Sans objet
	Local MTA NORD / Gaine technique R+16	Sans objet
R+4	Local MTA NORD / Gaine technique R+4	Sans objet
	Local MTA SUD / Gaine technique R+4	Sans objet

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 28/03/2025 au 28/03/2025

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans la norme NFX 46-020 d'Août 2017.

Il consiste à identifier, localiser et à estimer la quantité des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux. Ce repérage sera notamment réalisé par des inspections visuelles, des investigations approfondies...

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières.

Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, les mesures de protection collectives, les ports d'équipements de protection individuels, la gestion des échantillons et des déchets sont mis en œuvre conformément au mode opératoire concernant l'opération de sondage ou de prélèvement. Nos modes opératoires sont communicables sur demande.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 d'Août 2017 : Néant

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une zone présentant des similitudes d'ouvrage s'entend de la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrages sont semblables. La définition de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse.

Une ZPSO peut concerner un ou plusieurs matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais ne peut porter que sur un seul composant de la construction. En cas de présence d'un même matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante sur des composants de construction distincts, l'opérateur de repérage s'attache à définir et à valider autant de ZPSO que de composants de construction.

Une hypothèse de ZPSO peut être réévaluée tout le long de la mission de repérage.

Dès la phase d'analyse des documents et informations transmis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage se renseigne sur les caractéristiques constructives de l'immeuble bâti, aux fins d'examiner si une ou des hypothèses de ZPSO peuvent être envisagées.

Lors de la réalisation de la mission de repérage, pour chaque hypothèse de ZPSO, l'opérateur de repérage :

- détermine un élément témoin de référence sur une partie limitée d'un composant de construction concerné par cette hypothèse de ZPSO. Un élément témoin doit être représentatif des différents matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante présents sur le composant de construction considéré et doit permettre de qualifier la ZPSO ;
- compare, notamment par voie de sondages, les caractéristiques de cet élément témoin de référence avec les composants de construction similaires. L'opérateur tiendra compte pour la réalisation de ces sondages du caractère continu ou discontinu de la ZPSO, c'est-à-dire s'il existe ou non une interruption de la continuité du (ou des) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) par le programme de repérage au sein du composant de construction considéré ;
- en fonction des résultats de ces investigations, confirme l'hypothèse de ZPSO pour le composant de construction considérée ou, à défaut, réévalue les contours de ladite hypothèse, voire l'invalidé.

Réalisation des sondages

Un sondage est l'action qui permet de s'assurer que des composants de construction sont semblables dans le but, notamment, de déterminer les ZPSO.

L'opérateur de repérage doit recourir à tout moyen pour catégoriser sans ambiguïté le matériau ou produit concerné.

Une brumisation ou une imprégnation des matériaux ou produits à sonder est éventuellement pratiquée à l'endroit du sondage. Le secteur où a été effectué le sondage est nettoyé et stabilisé après intervention.

Pour les sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

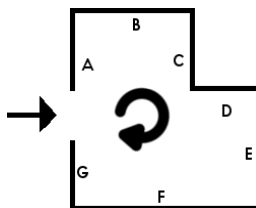
Une attention particulière est portée à l'éventuelle dégradation de l'efficacité de la fonction des matériaux ou produits sondés et/ou prélevés (gaine électrique, clapet coupe-feu, etc.).

Les matériels de sondage sont tous les matériels permettant d'aider l'opérateur de repérage dans sa comparaison de matériaux ou de produits, notamment en vue de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Le sondage vient en complément de l'inspection visuelle. Le matériel de sondage est mis en œuvre dans les limites d'utilisation préconisées par le constructeur ou le distributeur, et les règles de l'art.

Nos sondages sont réalisés dans les locaux ou parties d'immeuble sur les différentes parties d'ouvrages dans l'ordre suivant : plancher bas, parois verticales, dans le sens des aiguilles d'une montre, plafond, plancher haut.

Sens du repérage pour évaluer un local :



FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS

PRELEVEMENT: PRV9 - 116965

Matériau ou Produit	Enduit de rebouchage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R1	
Étage	R1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV8 - 116964

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R1	
Étage	R1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV10 - 116966

Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R1	
Étage	R1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV13 - 116968

Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R1	
Étage	R1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV12 - 116969

Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R1	
Étage	R1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV11 - 116967

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R1	
Étage	R1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV4 - 116960

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local TGBT (Local transfo) R0-1	
Étage	R0-1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV3 - 116959

Matériau ou Produit	Enduit à base de plâtre lissé	
Local ou partie d'immeuble	Local TGBT (Local transfo) R0-1	
Étage	R0-1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV2 - 116958

Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local TGBT (Local transfo) R0-1	
Étage	R0-1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

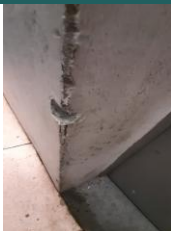
PRELEVEMENT: PRV1 - 116957

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local TGBT (Local transfo) R0-1	
Étage	R0-1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV7 - 116963

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local TGBT NR / S1 / S2	
Étage	R0-1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV6 - 116962		
Matériau ou Produit	Enduit à base de plâtre lissé	
Local ou partie d'immeuble	Local TGBT NR / S1 / S2	
Étage	R0-1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV5 - 116961		
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local TGBT NR / S1 / S2	
Étage	R0-1	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV26 - 116982		
Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R+4	
Étage	R+4	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV25 - 116981		
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R+4	
Étage	R+4	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV24 - 116980		
Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R+4	
Étage	R+4	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV23 - 116979		
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R+4	
Étage	R+4	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSA	

PRELEVEMENT: PRV18 - 116974

Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R+28	
Étage	R+28	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV17 - 116973

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R+28	
Étage	R+28	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV16 - 116972

Matériau ou Produit	Isolant	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	
Étage	R+28	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV15 - 116971

Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	
Étage	R+28	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV14 - 116970

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R+28	
Étage	R+28	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV20 - 116976

Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R+16	
Étage	R+16	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

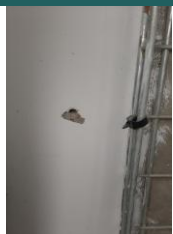
PRELEVEMENT: PRV19 - 116975

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA SUD / Gaine technique R+16	
Étage	R+16	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV22 - 116978

Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R+16	
Étage	R+16	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PRELEVEMENT: PRV21 - 116977

Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Local MTA NORD / Gaine technique R+16	
Étage	R+16	
Date de prélèvement	28/03/25	
Résultat	Absence d'amiante	
Nom de l'opérateur	Mohamed BOULOUSSA	

PLANS ET CROQUIS

Cartographie de localisation des prélèvements

S1

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

⊗ Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Néant

⊗ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

PRV 01 Enduit mural gris

PRV 02 Rapproché

PRV 03 Enduit plafond gris

PRV 04 Enduit cloison gris

PRV 05 Enduit mural gris

PRV 06 Enduit plafond gris

PRV 07 Enduit cloison gris

Plan sans échelle

Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217

Indice : A

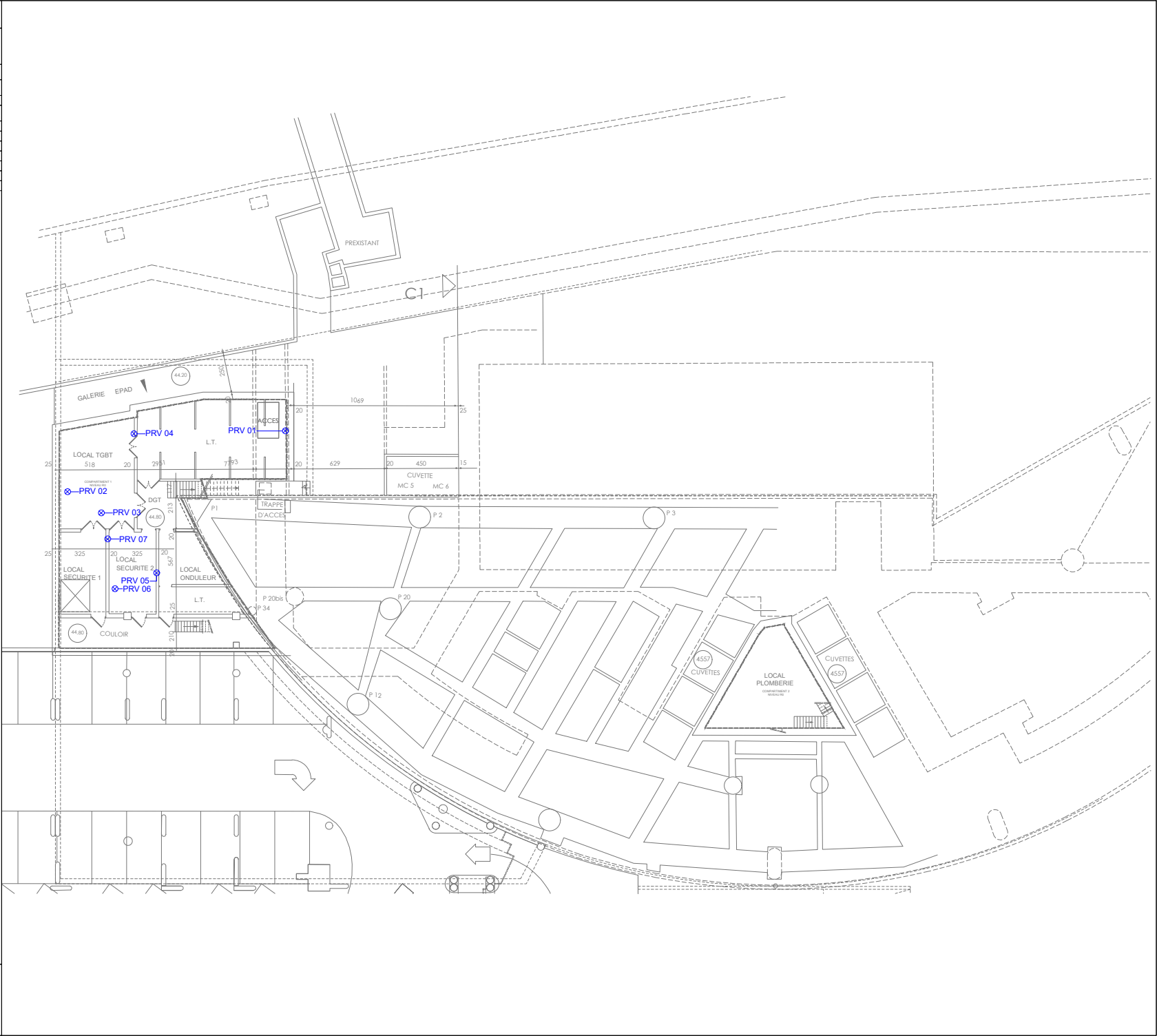
Réalisé par : LG

Planche : 01 / 10

AR

ONTROLE

PAR SERVICES CERTIFIES



Cartographie de localisation des prélèvements	
R1	1 PLACE CARPEAUX 92800 PUTEAUX
LEGENDE :	
⊗	Matériaux et produits contenant de l'amiante :
⊖	Néant
⊗	Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :
PRV 8	Enduit mural gris
PRV 9	Enduit de rebouchage
PRV 10	Ragréage
PRV 11	Enduit mural gris
PRV 12	Enduit de cloison
PRV 13	Ragréage
Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage Affaire : 2025-014-217 Indice : A Réalisé par : LG Planche : 02 / 10	

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

☒	<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>
	Néant
☒	<u>Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :</u>
PRV 8	Enduit mural gips
PRV 9	Enduit de rebouchage
PRV 10	Ragréage
PRV 11	Enduit mural gips
PRV 12	Enduit de cloison
PRV 13	Ragréage

 Matériaux et produits contenant de l'amiante :

	Néant
--	-------

⊗ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

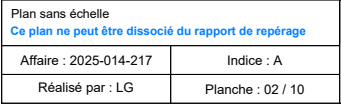
PRV 8	Enduit mural gris
-------	-------------------

PRV 9	Enduit de rebouchage
-------	----------------------

PRV 10	Ragréage
--------	----------

PRV 11	Enduit mural gris
--------	-------------------

PRV 12	Ensemble de Corson
PRV 13	Bessière



Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217

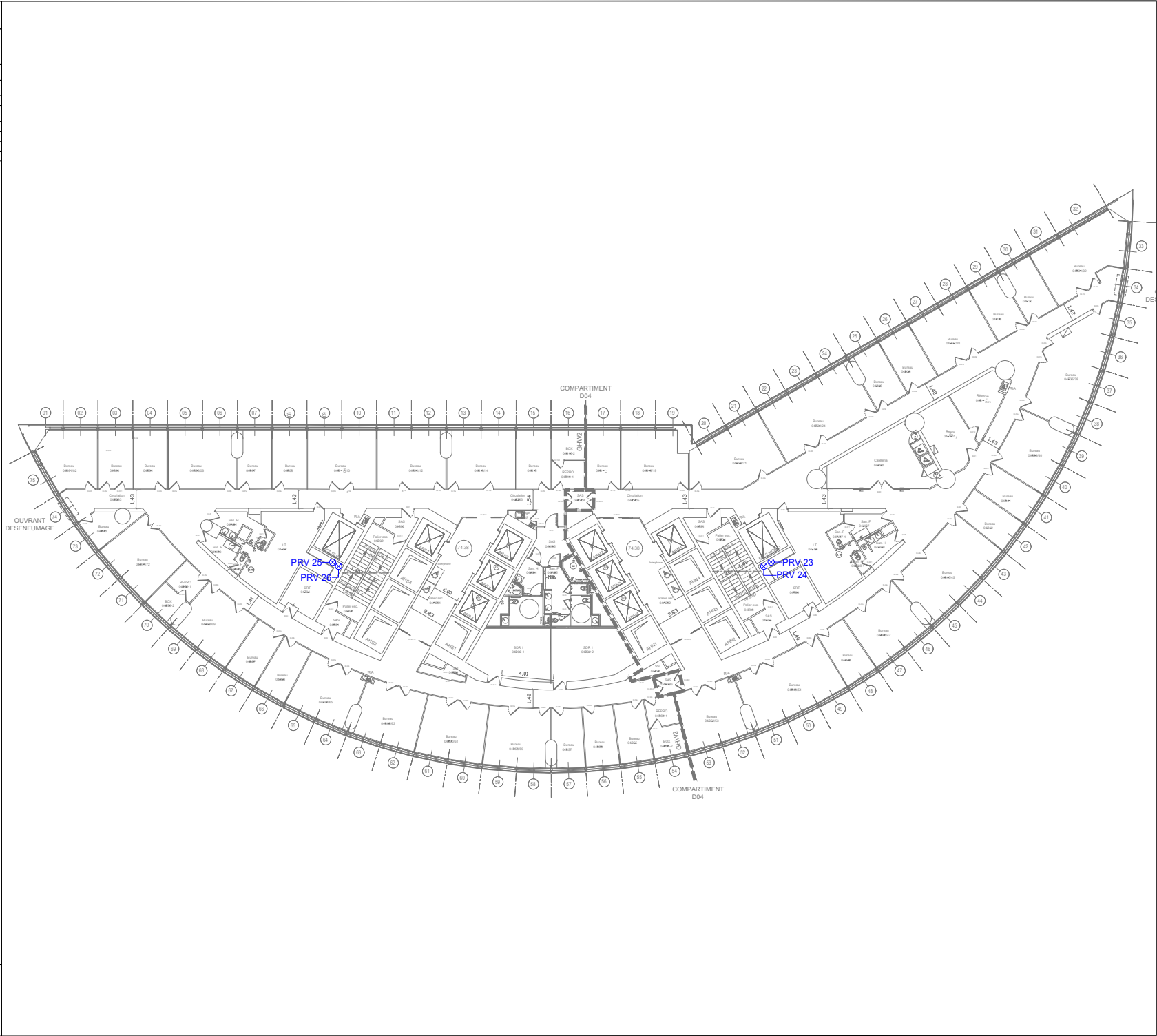
Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 02 / 10



Cartographie de localisation des prélèvements	
D4	1 PLACE CARPEAUX 92800 PUTEAUX
LEGENDE :	
⊗	Matériaux et produits contenant de l'amiante :
	Néant
⊗	Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :
PRV 23	Enduit mural gris
PRV 24	Ragréage
PRV 25	Enduit mural gris
PRV 26	Ragréage
Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage Affaire : 2025-014-217 Indice : A Réalisé par : LG Planche : 03 / 10	



Cartographie de localisation des prélèvements

D16

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

⊗ Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Néant

⊗ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

P19 Enduit mural gris

P20 Rapproché

P21 Enduit mural gris

P22 Rapproché

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 04 / 10

ONTROLE

SAFETY SERVICES ENVIRONNEMENT

Cartographie de localisation des prélèvements

D28

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

⊗ Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Néant

⊗ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

PRV 14 Enduit mural gris

PRV 15 Ragréage

PRV 16 Isolant laine de verre

PRV 17 Enduit mural gris

PRV 18 Ragréage

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 05 / 10

AR

ONTROLE

SAFETY SERVICES ENVIRONNEMENT

This architectural floor plan depicts a semi-circular building structure, likely a school or institutional facility, with a central corridor and multiple rooms. The plan is oriented with a semi-circular perimeter on the right side. Key features include:

- Sampling Points:** Four specific points are highlighted in blue and labeled: PRV 14, PRV 15, PRV 16, and PRV 17. PRV 18 is also indicated near the bottom right.
- Room Labels:** Numerous rooms are labeled with codes such as 238M-1, 238M-2, 238M-3, 238M-4, 238M-5, 238M-6, 238M-7, 238M-8, 238M-9, 238M-10, 238M-11, 238M-12, 238M-13, 238M-14, 238M-15, 238M-16, 238M-17, 238M-18, 238M-19, 238M-20, 238M-21, 238M-22, 238M-23, 238M-24, 238M-25, 238M-26, 238M-27, 238M-28, 238M-29, 238M-30, 238M-31, 238M-32, 238M-33, 238M-34, 238M-35, 238M-36, 238M-37, 238M-38, 238M-39, 238M-40, 238M-41, 238M-42, 238M-43, 238M-44, 238M-45, 238M-46, 238M-47, 238M-48, 238M-49, 238M-50, 238M-51, 238M-52, 238M-53, 238M-54, 238M-55, 238M-56, 238M-57, 238M-58, 238M-59, 238M-60, 238M-61, 238M-62, 238M-63, 238M-64, 238M-65, 238M-66, 238M-67, 238M-68, 238M-69, 238M-70, 238M-71, 238M-72, 238M-73, 238M-74, 238M-75, 238M-76, 238M-77, 238M-78, 238M-79, 238M-80, 238M-81, 238M-82, 238M-83, 238M-84, 238M-85, 238M-86, 238M-87, 238M-88, 238M-89, 238M-90, 238M-91, 238M-92, 238M-93, 238M-94, 238M-95, 238M-96, 238M-97, 238M-98, 238M-99, 238M-100.
- Structural Elements:** The plan shows various structural elements like walls, doors, windows, and furniture. A central corridor is labeled "CORRIDOR".
- Orientation:** The plan is oriented with a semi-circular perimeter on the right side, and a straight section on the left.
- Labels:** Other labels include "OUVRANT", "RESENFUMAGE", "COMPARTIMENT D28", "CHV2", "CHV1", "CHV3", "CHV4", "CHV5", "CHV6", "CHV7", "CHV8", "CHV9", "CHV10", "CHV11", "CHV12", "CHV13", "CHV14", "CHV15", "CHV16", "CHV17", "CHV18", "CHV19", "CHV20", "CHV21", "CHV22", "CHV23", "CHV24", "CHV25", "CHV26", "CHV27", "CHV28", "CHV29", "CHV30", "CHV31", "CHV32", "CHV33", "CHV34", "CHV35", "CHV36", "CHV37", "CHV38", "CHV39", "CHV40", "CHV41", "CHV42", "CHV43", "CHV44", "CHV45", "CHV46", "CHV47", "CHV48", "CHV49", "CHV50", "CHV51", "CHV52", "CHV53", "CHV54", "CHV55", "CHV56", "CHV57", "CHV58", "CHV59", "CHV60", "CHV61", "CHV62", "CHV63", "CHV64", "CHV65", "CHV66", "CHV67", "CHV68", "CHV69", "CHV70", "CHV71", "CHV72", "CHV73", "CHV74", "CHV75", "CHV76", "CHV77", "CHV78", "CHV79", "CHV80", "CHV81", "CHV82", "CHV83", "CHV84", "CHV85", "CHV86", "CHV87", "CHV88", "CHV89", "CHV90", "CHV91", "CHV92", "CHV93", "CHV94", "CHV95", "CHV96", "CHV97", "CHV98", "CHV99", "CHV100".

Cartographie de localisation des MPCA

S1

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

Symbole	Description	Code MP
	Néant	

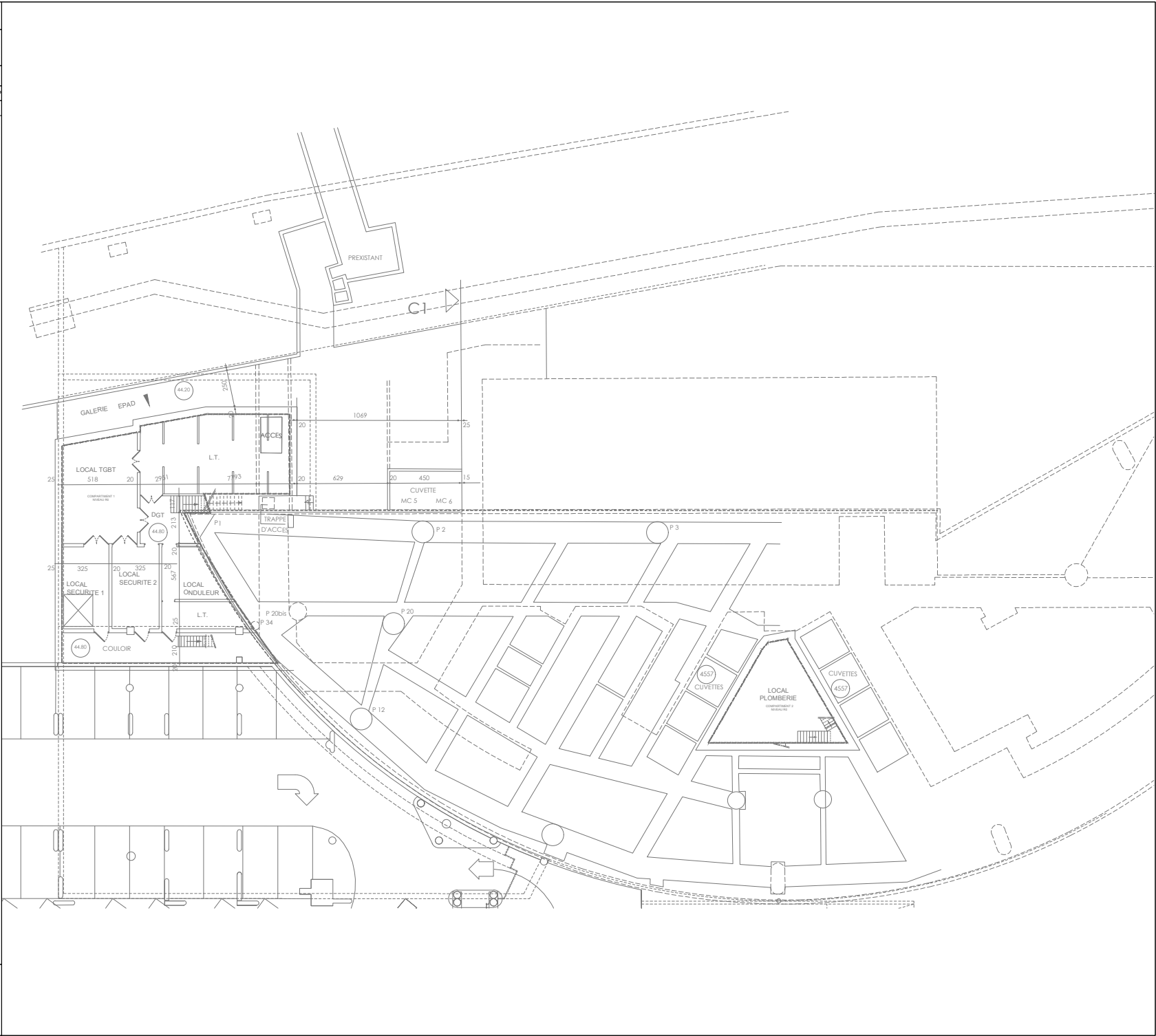
Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 06 / 10



Cartographie de localisation des MPCA

D1

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

Symbole	Description	Code MP
	Néant	

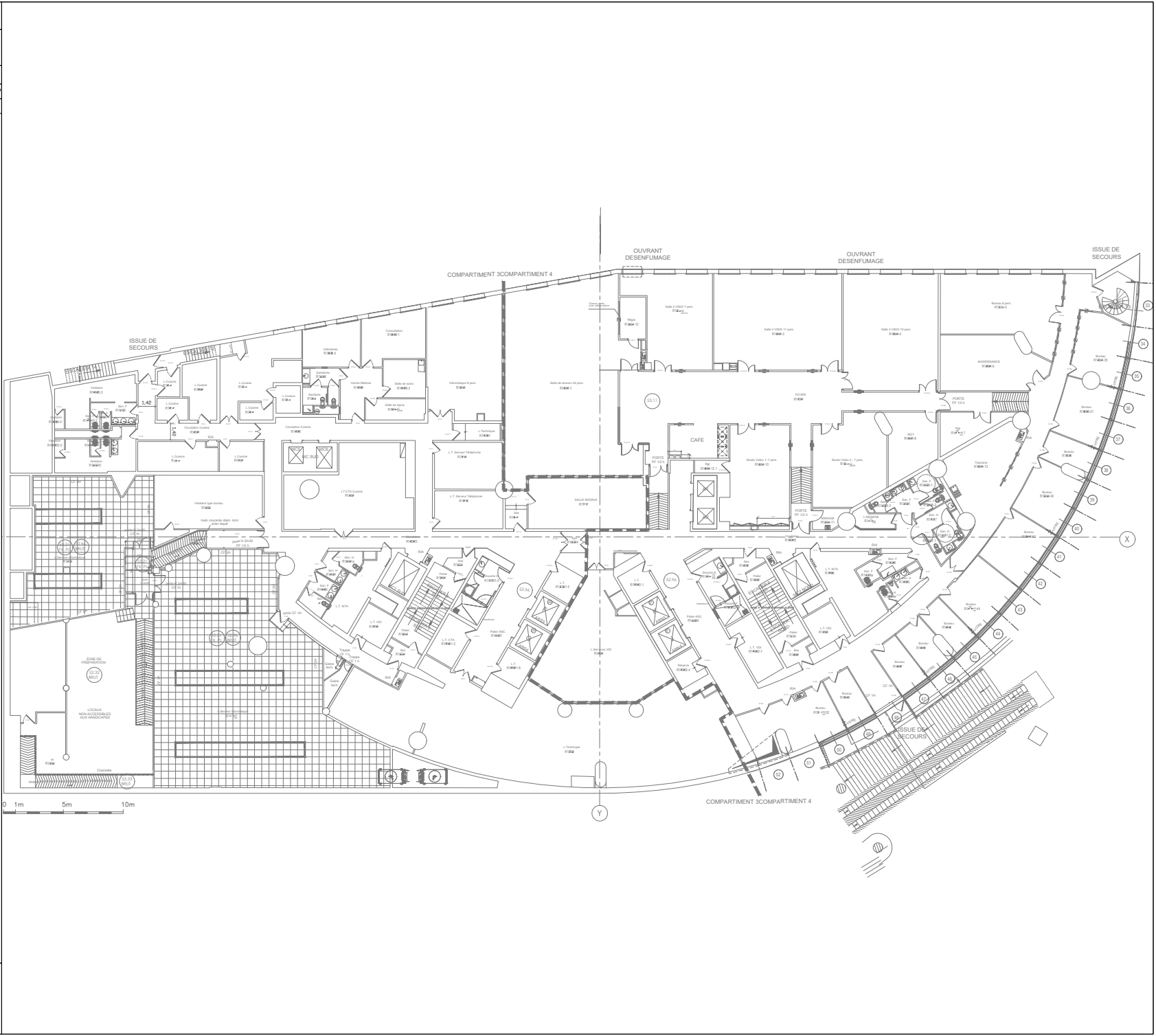
Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 07 / 10



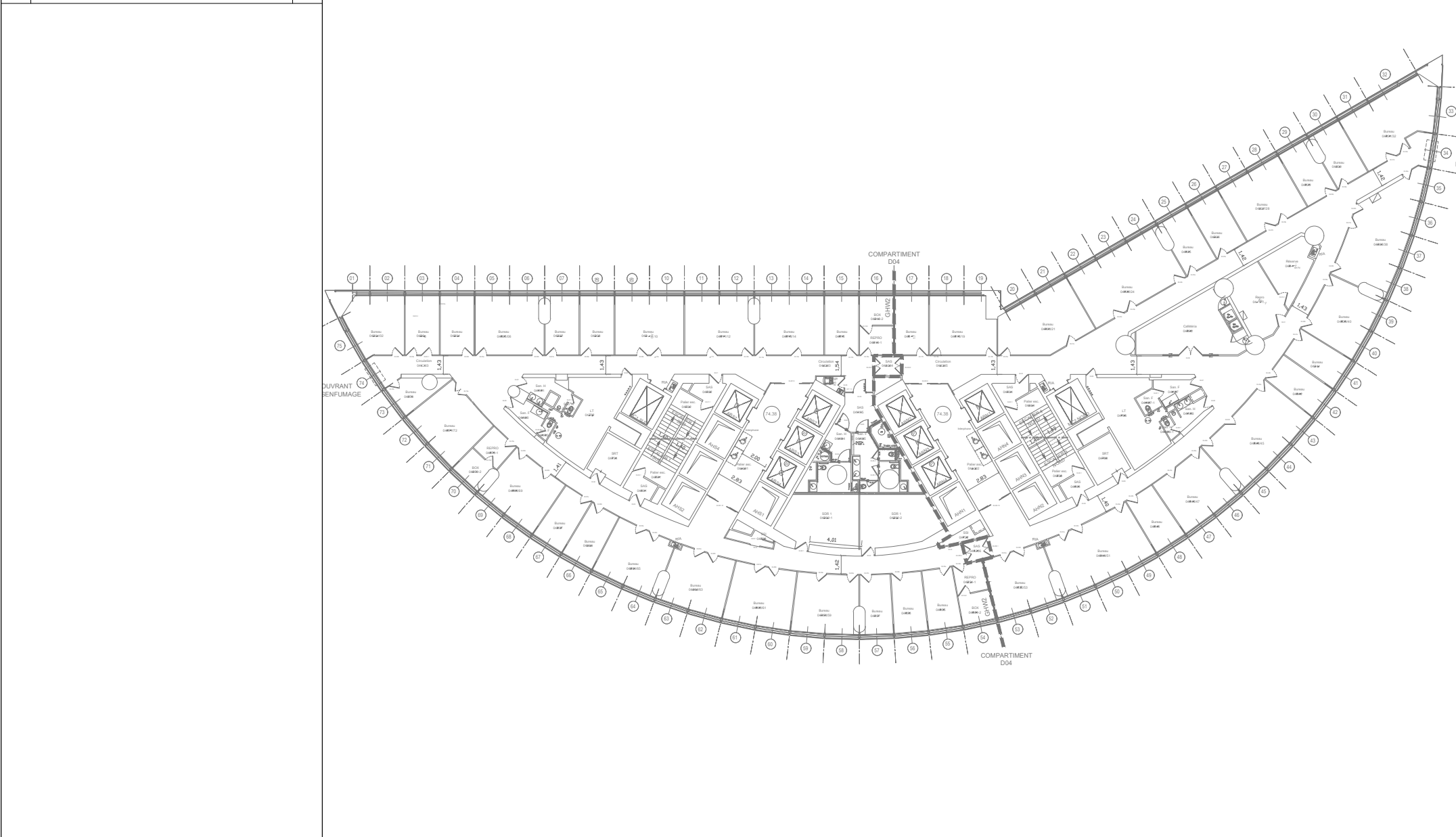
Cartographie de localisation des MPCA

D4

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

Symbole	Description	Code MP
	Néant	



Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 08 / 10



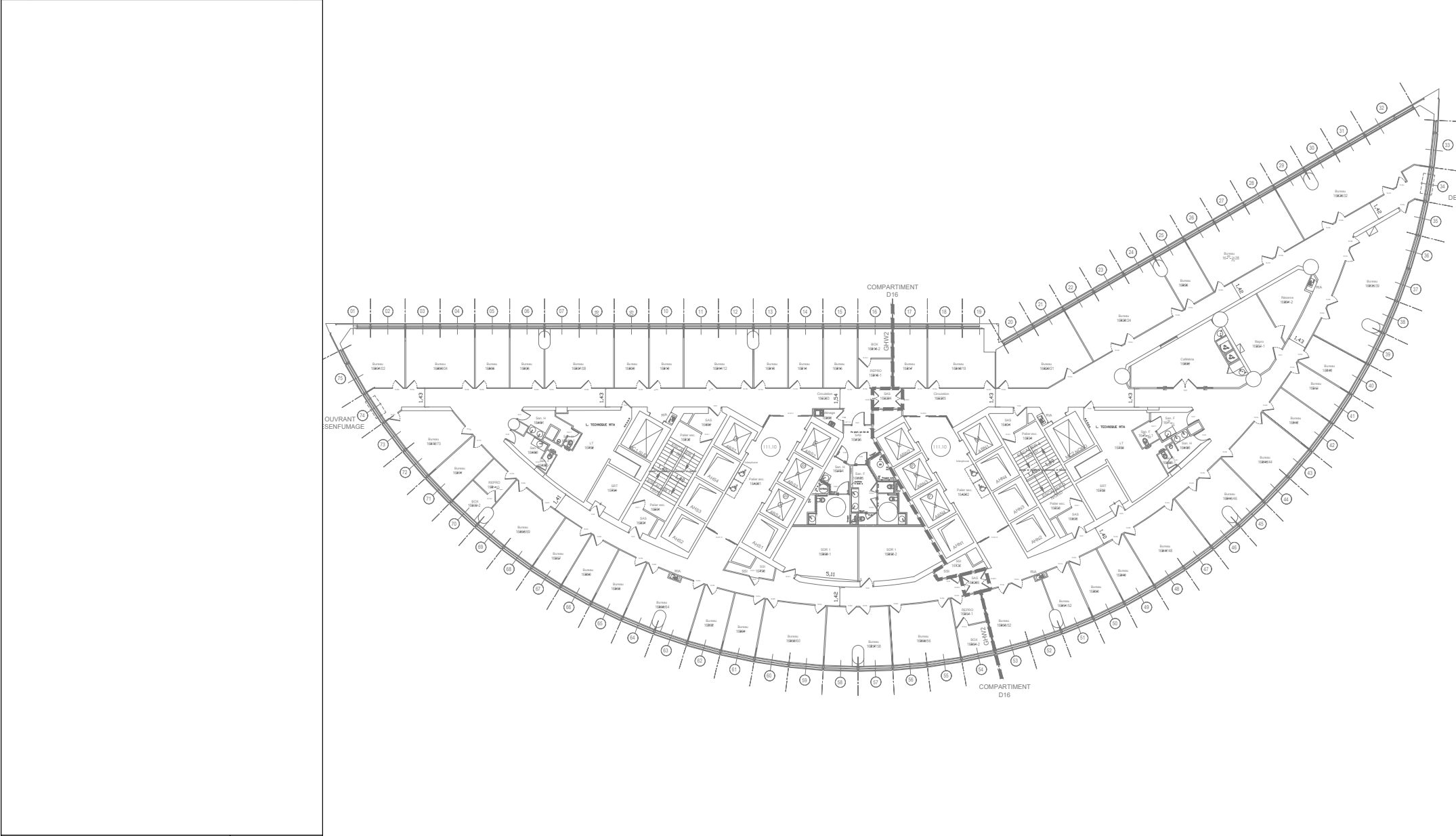
Cartographie de localisation des MPCA

D16

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

Symbole	Description	Code MP
	Néant	



Plan sans échelle

Affaire : 2025-014-217	Indice : A
------------------------	------------



Réalisé par : LG	Planche : 09 / 10
------------------	-------------------

[illegible]

Cartographie de localisation des MPCA

D28

1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

LEGENDE :

Symbole	Description	Code MP
	Néant	

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-014-217	Indice : A
------------------------	------------

Réalisé par : LG	Planche : 10 / 10
------------------	-------------------





ANNEXE 1 - ASSURANCE SOCIÉTÉ



Vos Agents Généraux AXA
MM SWATON RECOING BOILLETOT
8 rue Wulfram
BP 35
13008 MARSEILLE

☎ 04 91 33 82 25
📠 04 91 15 73 85
💻 cedric.gavoty@gsaprado.fr

N°ORIAS 07013580
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction BTPlus Concept

Vos références

Contrat : 10224324504
Client : 1207005404

ACCEO GROUP
LE GRAND BOSQUET BAT A
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS

Date du courrier
31/12/2024

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

ACCEO GROUP
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 822 110 433

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10224324504 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ont également la qualité d'assuré au titre du présent contrat les sociétés suivantes :

A2C CONTROLE
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 448 881 706

ACCEO ELEVATION 1
1 RUE DU PRE SAINT GERVAIS
93500 PARIS
N°SIREN : 500 528 377

ACCEO
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 500 286 638

SARL ML CONSULTANT
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 494 466 931

SAS EKO
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 520 382 979

SAS ML VAR
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 524 469 384

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en Europe.
- Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15.000.000 euros**.

*Cette somme est portée à **30.000.000 d'euros TTC** en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 millions d'euros.*

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ;
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Durée et maintien des garanties:

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3-Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1 :

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à

compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation. (Article 2.2 des Conditions Générales). Le montant de garantie est celui fixé au tableau des garanties ci-après.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 2 000 000 €. (Article 3 des Conditions Générales)

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1. Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué (Article 2.5 des Conditions Générales).
- Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.6 des Conditions Générales).
- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.7 des Conditions Générales).
- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6 ou 2.7 des conditions générales.

Activités souscrites

Dans le domaine de l'ascenseur :

Maitrise d'œuvre et assistance à maitre d'ouvrage

Dans le domaine énergétique :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Calculs Thermiques réglementaire RT2005 et RT 2012
- Bureau d'Etudes Techniques Rénovation Energétique y compris Bureau d'Etude Façades, intégrant la maîtrise d'oeuvre
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Rédaction de cahier des charges pour travaux énergétique
- Etudes de faisabilité Solaire (thermique et Photovoltaïque)

Dans le domaine Accessibilité aux handicapés :

Maitre d'œuvre et Assistance à maitre d'Ouvrage pour travaux

Dans le domaine AMIANTE :

**Maitrise d'œuvre pour l'ENCAPSULAGE lié aux activités garanties sous limitation
Spécifique Garantie Dommages Immatériels consécutifs à décennale montant de garantie par
année de 150.000 €.**

Missions complètes et/ou partielles et Bureau d'Etudes Techniques pour repose Toiture, Etanchéité, Fenêtres, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique
Rédaction des cahiers des charges pour les travaux énergétiques et pour les travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts

Ingénierie : Etude de faisabilité solaire Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux énergétique et travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique

Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré intervenant :

*Sur des ouvrages dont le coût de construction n'est pas supérieur à 30.000.000 euros toutes taxes comprises pour autant que ce dernier bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat collectif Responsabilité Décennale, conforme à l'article R243.1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A243.1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 15.000.000 euros.

*Sur ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global n'est pas supérieur à 2.000.000 euros.

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Limite de garantie	
Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis	Montant par sinistre	
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	A hauteur du coût des réparations (1)	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2.)	3.000.000 € par sinistre	
Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis	Montant par sinistre et par année d'assurance	
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (art .2.3)	2.000.000 € par sinistre, pour un ouvrage n'excédant pas 2.000.000 € TTC	
Responsabilités connexes avant ou après réception	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par sinistre et par année d'assurance	
Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5)	1.500.000 € par année pour l'ensemble des garanties	
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire (art 2.6)		
Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7)		
Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)		
Responsabilité civile pour préjudice causé aux tiers (art 2.10)	Montant par sinistre	Montant par année
Garanties Tous dommages confondus	4.000.000 € par année, y compris extensions spécifiques (art.2.10.3)	
dont Dommages Immatériels Consécutifs ou non :	750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année	
dont Erreur ou Omission avec ou sans désordre	750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année	
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	750.000 € par année	
dont Faute inexcusable	1.000.000 par sinistre et 2.000.000 par année	
dont Défense recours	40.000 par année	
Protection juridique	Garanties non accordées	
Extensions spécifiques : Frais financiers en cas de référé Mission de pilotage / mandataire commun	Montant compris dans la limite tous dommages confondus	
Franchise par sinistre	3.000 €	

- (1) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)
 (2) Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 €

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 89.080 en date du 01/07/2017.

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2024
Pour la société :

Mathieu GODART
Directeur Général IARD





ANNEXE 2 - CERTIFICATIONS DES PRELEVEURS

Certifications : Mohamed BOULOSSA



WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 00

Décerné à : **BOULOUSA Mohamed**

Sous le numéro : **C2024-SE10-008**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	X
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	X
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 25/11/2024 Au 24/11/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 25/11/2024 Au 24/11/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 25/11/2024 Au 24/11/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	Du 25/11/2024 Au 24/11/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 25/11/2024

Par WE-CERT

Président



WE-CERT
9 rue Saintignion
57100 THIONVILLE
Tél. 03 72 52 02 45
SIRET 888 519 956 00054 - APE 7220B



ANNEXE 3 - RESULTATS DES PRELEVEMENTS

AR-25-KE-015171-01 - 25KE008972



A2C CONTROLE

Monsieur Mohamed BOULOSSA

Z.A Athélia III - 785 voie Antiope

13600 LA CIOTAT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-015171-01

Date d'émission de rapport : 02/04/2025 19:59

Page1/6

Dossier N° : 25KE008972

Date de réception : 01/04/2025

Date d'analyse : 02/04/2025

Référence dossier Client:RAAT/2025-014-217/301356/PARIS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	PRV1 - Local TGBT (Local tranfo) R0-1 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	PRV2 - Local TGBT (Local tranfo) R0-1 - Ragréage(Gris)	Matériau de type peinture (gris) (foncé) + (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) (granulaire)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	PRV3 - Local TGBT (Local tranfo) R0-1 - Enduit à base de plâtre lissé(Gris)	Matériau (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	PRV4 - Local TGBT (Local tranfo) R0-1 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	PRV5 - Local TGBT NR / S1 / S2 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (noir) + (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5922

Portée disponible sur

www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-015171-01	Date d'émission de rapport : 02/04/2025 19:59	Page2/6
Dossier N° : 25KE008972	Date de réception : 01/04/2025	Date d'analyse : 02/04/2025
Référence dossier Client:RAAT/2025-014-217/301356/PARIS		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	PRV6 - Local TGBT NR / S1 / S2 - Enduit à base de plâtre lissé(Gris)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	PRV7 - Local TGBT NR / S1 / S2 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008	PRV8 - Local MTA SUD / Gaine technique R1 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009	PRV9 - Local MTA SUD / Gaine technique R1 - Enduit de rebouchage(Blanc)	Matériau (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010	PRV10 - Local MTA SUD / Gaine technique R1 - Ragréage(Gris)	Matériau (blanc) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) (clair)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune) + (gris)	MOLP * / QU6T	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-015171-01	Date d'émission de rapport : 02/04/2025 19:59	Page3/6
Dossier N° : 25KE008972	Date de réception : 01/04/2025	Date d'analyse : 02/04/2025
Référence dossier Client:RAAT/2025-014-217/301356/PARIS		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011	PRV11 - Local MTA NORD / Gaine technique R1 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012	PRV12 - Local MTA NORD / Gaine technique R1 - Ragréage(Gris)	Matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc) (plâtreux)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
013	PRV13 - Local MTA NORD / Gaine technique R1 - Enduits à base de plâtre lissés(Blanc)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
014	PRV14 - Local MTA NORD / Gaine technique R+28 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple (noir)(i)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
015	PRV15 - Local MTA NORD / Gaine technique R+28 - Ragréage(Gris)	Matériau semi-dur de type ragréage (gris) (clair)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
016	PRV16 - Local MTA NORD / Gaine technique R+28 - Isolant(Jaune)	Matériau semi-dur (blanc)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-015171-01	Date d'émission de rapport : 02/04/2025 19:59	Page4/6
Dossier N° : 25KE008972	Date de réception : 01/04/2025	Date d'analyse : 02/04/2025
Référence dossier Client:RAAT/2025-014-217/301356/PARIS		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / QU6T	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
017	PRV17 - Local MTA SUD / Gaine technique R+28 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
018	PRV18 - Local MTA SUD / Gaine technique R+28 - Ragréage(Gris)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur (blanc)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
019	PRV19 - Local MTA SUD / Gaine technique R+16 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
020	PRV20 - Local MTA SUD / Gaine technique R+16 - Ragréage(Gris)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) + (gris) (clair)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-015171-01	Date d'émission de rapport : 02/04/2025 19:59	Page5/6
Dossier N° : 25KE008972	Date de réception : 01/04/2025	Date d'analyse : 02/04/2025
Référence dossier Client:RAAT/2025-014-217/301356/PARIS		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021	PRV21 - Local MTA NORD / Gaine technique R+16 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (cémenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
022	PRV22 - Local MTA NORD / Gaine technique R+16 - Ragréage(Gris)	Matériau (beige) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
023	PRV23 - Local MTA NORD / Gaine technique R+4 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau semi-dur de type enduit (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (poudreux) (cémenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
024	PRV24 - Local MTA NORD / Gaine technique R+4 - Ragréage(Gris)	Matériau (gris) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) (granulaire)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
025	PRV25 - Local MTA SUD / Gaine technique R+4 - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (cémenteux) (gris)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
026	PRV26 - Local MTA SUD / Gaine technique R+4 - Ragréage(Gris)	Matériau semi-dur de type ragréage (gris) (granulaire)	MET * / RDV8	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-015171-01

Date d'émission de rapport : 02/04/2025 19:59

Page 6/6

Dossier N° : 25KE008972

Date de réception : 01/04/2025

Date d'analyse : 02/04/2025

Référence dossier Client: RAAT/2025-014-217/301356/PARIS

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Katherine Murcia Valencia
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour Le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





ANNEXE 4 - AUTRES ANNEXES

Aucune annexe enregistrée.



